



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****194<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 novembre 2024

Point 16.2 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil  
des règlements admissibles (s'il y a lieu)****Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS)****n° 218 des États-Unis sur les casques pour motocycles  
et documents annexés****Demande visant à inscrire la norme FMVSS n° 218 (Casques  
pour motocycles) dans le Recueil des règlements admissibles****Communication du représentant des États-Unis d'Amérique\***

Le texte ci-après est soumis par le représentant des États-Unis d'Amérique au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) pour examen. Il s'agit d'une demande d'inscription de la norme FMVSS n° 218 (Casques pour motocycles) dans le Recueil des règlements admissibles. Afin de pouvoir être examinée par l'AC.3, cette demande est accompagnée d'un exemplaire de ladite norme (voir les paragraphes 5.2.1, 5.2.1.1 et 5.2.2 de l'article 5 de l'Accord de 1998).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Demande visant à inscrire la norme FMVSS n° 218 (Casques pour motocycles) dans le Recueil des règlements admissibles**

1. Les États-Unis d'Amérique demandent l'inscription de la norme FMVSS n° 218 (Casques pour motocycles) dans le Recueil des règlements admissibles car cette norme est actuellement appliquée dans le pays.

### **I. Contexte**

2. La norme FMVSS n° 218 du Département des transports des États-Unis d'Amérique (DOT) a été mise au point en réponse à un besoin d'homogénéiser les normes de sécurité relatives aux casques pour motocycles. Cette norme établit des prescriptions fonctionnelles minimales applicables aux casques conçus pour être utilisés par les motocyclistes et les utilisateurs d'autres véhicules à moteur, afin de réduire le nombre de morts et de blessés des suites d'un choc à la tête. L'Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA), qui relève du Département des transports, a annoncé en 1972 la création d'un projet de norme relative aux casques pour motocycles : la Federal Motor Vehicle Safety Standard 218 (norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS) n° 218, dite norme « DOT »). Le projet de norme reprenait presque directement la norme Z90.1 de l'Institut national américain de normalisation, parue en 1971.

### **II. Description de la norme**

3. La NHTSA a évalué en continu l'efficacité de sa norme FMVSS n° 218 sur les casques pour motocycles et y a apporté plusieurs améliorations. La norme porte sur des caractéristiques très diverses, dont la protection contre les chocs, la résistance à la pénétration, l'efficacité du système de rétention et l'étiquetage. La NHTSA y a défini clairement ce qui constituait un casque pour motocycle et y a ajouté un ensemble de prescriptions relatives aux dimensions et à la réaction à la compression. Ces prescriptions fonctionnelles et les procédures d'essai correspondantes définissent des paramètres de sécurité clairs qui permettent de déterminer si le casque est conforme ou non et s'il protège donc efficacement les motocyclistes en cas d'accident.

### **III. Documents connexes**

4. Pièces jointes : titre 49 du recueil des règlements fédéraux (CFR 49), partie 571 (consultée le 19 juillet 2024) et paragraphe 571.218 de la norme n° 218 (Casques pour motocycles).

---